EXECUTOIRE

Mirbane le 11/07/2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°118/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE DANSE A L'ANCIENNE USINE DES EAUX DE LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

MODIFICATION DU MARCHE N°2

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n°241/2020 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint pour les questions ayant trait aux Travaux et au Cadre de Vie, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la décision en date du 18 janvier 2021 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de danse à l'ancienne usine des eaux de la commune de Maisons-Laffitte à la société DCA / DESIGN CREW FOR ARCHITECTURE, domiciliée 68 rue des Archives à PARIS (75003), pour un montant de 72 000 € HT, selon le prix du forfait provisoire de rémunération indiqué à l'Acte d'Engagement ;

VU la décision en date du 06 avril 2022, il a été approuvé une modification du marché n°1 pour une mission complémentaire d'un montant supplémentaire d'honoraires de 8 500 € HT, portant le montant total du forfait de rémunération du Maître d'Œuvre à 80 500 € HT ;

CONSIDERANT qu'au stade de l'APD2, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 293 763.24 € HT, intégrant la hausse des prix des matières premières ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°2 avec la société DCA / DESIGN CREW FOR ARCHITECTURE, domiciliée 68 rue des Archives à PARIS (75003), fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre à 93 150.95 € HT.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

<u>ARTICLE 2</u> : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08 juillet 2022

Po/le Maire,
L'Adjoint délégué,

C. KOPELIANSKIS

A2